

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 avril 1976.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale (1), sur la proposition de loi, MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME LECTURE, tendant à modifier le tableau n° 5 annexé à l'article L. O. 276 du Code électoral relatif à la répartition des sièges de sénateurs entre les séries,

Par M. Etienne DAILLY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Jozeau-Marigné, président ; Marcel Champeix, Baudouin de Hauteclocque, Jean Sauvage, Jean Auburtin, vice-présidents ; Jacques Pelletier, Louis Virapoullé, Jacques Eberhard, secrétaires ; Jean Bac, René Ballayer, Roger Boileau, Pierre Bouneau, Philippe de Bourgoing, Raymond Brosseau, Pierre Carous, Félix Ciccolini, Charles de Cuttoli, Etienne Dailly, Yves Estève, Henri Fréville, Jean Geoffroy, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Paul Guillard, Léopold Heder, Pierre Jourdan, Pierre Marilhac, James Marson, André Mignot, Jean Nayrou, Marcel Nuninger, Guy Petit, Hubert Peyou, Maurice Pic, Paul Pillet, Pierre Schiélé, Edgar Tailhades, Jacques Thyraud.

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture, 53, 245 et in-8° 68 (1973-1974).

2^e lecture, 12, 31 et in-8° 7 (1974-1975).

3^e lecture, 55 (1974-1975).

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1^{re} lecture, 1095, 1184 et in-8° 146.

2^e lecture, 1243, 1251 et in-8° 162.

Mesdames, Messieurs,

De même que la proposition n° 54, la présente proposition de loi n'est que la conséquence de la proposition de loi organique n° 53, tendant à modifier les dispositions du Code électoral relatives au nombre des sénateurs.

Aussi, comme pour ladite proposition n° 54, votre rapporteur vous invite-t-il à vous reporter à son rapport n° 225 fait sur cette proposition de loi organique au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.

Sous le bénéfice de ces observations et sous réserve de l'amendement ci-après, votre commission vous demande d'adopter la présente proposition de loi.

TABLEAU COMPARATIF

Texte actuellement en vigueur.	Texte adopté par le Sénat en deuxième lecture.	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.	Propositions de la commission.
	Article unique.	Article unique.	Article unique.
(Tableau n° 5, annexé à l'article L. O. 276 du Code électoral.)	Dans le tableau n° 5, annexé à l'article L. O. 276 du Code électoral, sont abrogés les chiffres figu- rant dans la colonne de droite de chacune des trois séries.	Le tableau n° 5, annexé à l'article L. O. 276 du Code électoral, portant répartition des sièges des sénateurs entre les séries, est modi- fié comme suit :	Alinéa sans modification.
Série A :		Série A :	Série A :
Ain à Indre..... 85		Ain à Indre : le chiffre 85 est remplacé par le chiffre 94.	Ain à Indre : le chiffre 85 est remplacé par le chiffre 95.
Guyane 1			
Polynésie française... 1			
Iles Wallis et Futuna. 1			
Français établis hors de France..... 2			
<hr/> 90 <hr/>			Total : le chiffre 90 est remplacé par le chiffre 100.
Série B :		Série B :	Série B :
Indre-et-Loire à Pyréné- nées-Orientales 84		Indre-et-Loire à Pyrénées- Orientales : le chiffre 84 est remplacé par le chiffre 92.	Indre-et-Loire à Pyrénées- Orientales : le chiffre 84 est remplacé par le chiffre 94.
Réunion 2		Réunion : le chiffre 2 est remplacé par le chiffre 3.	Réunion : le chiffre 2 est remplacé par le chiffre 3.
Nouvelle-Calédonie et Territoire français des Afars et des Issas 2			
Français établis hors de France..... 2			
<hr/> 90 <hr/>			Total : le chiffre 90 est remplacé par le chiffre 101.

Texte actuellement en vigueur.	Texte adopté par le Sénat en deuxième lecture.	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.	Propositions de la commission.
Série C :			
Bas-Rhin à Yonne.... 56		Bas-Rhin à Yonne : le chiffre 56 est remplacé par le chiffre 58.	Bas-Rhin à Yonne : le chiffre 56 est remplacé par le chiffre 62.
Essonne à Yvelines... 39		Essonne à Yvelines : le chiffre 39 est remplacé par le chiffre 42.	Essonne à Yvelines : le chiffre 39 est remplacé par le chiffre 45.
Guadeloupe, Martinique 4			
Saint-Pierre et Miquelon et Comores.... 2			
Français établis hors de France..... 2			
<hr/> 103			Total : le chiffre 103 est remplacé par le chiffre 115.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article unique.

Amendement : Rédiger comme suit cet article :

Le tableau n° 5, annexé à l'article L. O. 276 du Code électoral portant répartition des sièges des sénateurs entre les séries, est modifié comme suit :

Série A :

Ain à Indre : le chiffre 85 est remplacé par le chiffre 95.

Total : le chiffre 90 est remplacé par le chiffre 100.

Série B :

Indre-et-Loire à Pyrénées-Orientales : le chiffre 84 est remplacé par le chiffre 94.

Réunion : le chiffre 2 est remplacé par le chiffre 3.

Total : le chiffre 90 est remplacé par le chiffre 101.

Série C :

Bas-Rhin à Yonne : le chiffre 56 est remplacé par le chiffre 62.

Essonne à Yvelines : le chiffre 39 est remplacé par le chiffre 45.

Total : le chiffre 103 est remplacé par le chiffre 115.

PROPOSITION DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture.)

Article unique.

Le tableau n° 5, annexé à l'article L. O. 276 du Code électoral portant répartition des sièges des sénateurs entre les séries, est modifié comme suit :

Série A :

Ain à Indre : le chiffre 85 est remplacé par le chiffre 94.

Série B :

Indre-et-Loire à Pyrénées-Orientales : le chiffre 84 est remplacé par le chiffre 92.

Réunion : le chiffre 2 est remplacé par le chiffre 3.

Série C :

Bas-Rhin à Yonne : le chiffre 56 est remplacé par le chiffre 58.

Essonne à Yvelines : le chiffre 39 est remplacé par le chiffre 42.